



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;  
David Leisterh, *Président CPAS* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Séance du 28.11.17**

---

**#Objet : Demande d'élaboration d'un plan particulier d'affectation du sol par des habitants dans le cadre de l'article 51 du CoBAT introduite par Maîtres F. MAUSSION et R. SMAL. Recevabilité de la demande. Courrier en réponse. Approbation.#**

---

Pour mémoire

Les différents projets évoqués dans le plan logement et les permis d'urbanisme en cours d'exécution dans le quartier Archiducs sont contestés par un certain nombre d'habitants qui considèrent que l'ensemble des projets doit être encadré et faire l'objet d'un processus comportant une évaluation des incidences.

Le CoBAT prévoit en son article 51 un dispositif permettant à des citoyens de demander à l'autorité communale d'établir un PPAS. Le Conseil communal doit se prononcer dans les trois mois de la demande :

*Art. 51. Un tiers des personnes, propriétaires ou non, âgées de dix-huit ans au moins, domiciliées dans le périmètre qu'elles déterminent et dans les îlots contigus peuvent, pour ce périmètre, demander au conseil communal de décider l'élaboration d'un plan particulier d'affectation du sol.*

*La demande, adressée au collège des bourgmestre et échevins, par pli recommandé à la poste, doit comporter en tout cas:*

*1° l'indication du périmètre du plan proposé;*

*2° un exposé des besoins à satisfaire et des objectifs de l'aménagement projeté en relation avec ces besoins.*

*Le collège des bourgmestre et échevins soumet la demande au conseil communal au plus tard trois mois après le dépôt de celle-ci.*

*Si le conseil communal rejette la demande, sa décision est motivée. S'il accepte, la procédure est entamée conformément aux articles 43 à 50.*

**Développement**

La demande est introduite par le cabinet d'avocats STIBBE qui représente Madame Christine KEVERS et Monsieur André HOSTE.

La demande contient un certain nombre de documents et les signatures de 214 personnes.

L'article 51 du CoBAT dispose qu'il est nécessaire qu'un tiers des habitants du périmètre et des îlots contigus ait signé.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce type de demande, le service a pris contact avec le service régional Perspective Brussels en charge de l'Aménagement du Territoire pour apprécier l'étendue du périmètre à considérer et la façon dont il fallait interpréter cette procédure.

Perspective Brussels a confirmé l'interprétation et a communiqué des dispositions complémentaires

contenues dans un arrêté d'exécution organisant la procédure (cf. annexe).

A la lecture de cet arrêté, il apparaît que la demande telle qu'elle est introduite n'est pas recevable en l'état, car elle est incomplète. En effet, les signataires de la demande doivent être âgés de 18 ans au moins et doivent mentionner leur numéro de carte d'identité.

Il convient dès lors d'informer le cabinet d'avocats STIBBE de ces manquements afin de leur permettre de compléter, le cas échéant la demande (cf. courrier en annexe).

Par ailleurs, si l'on considère le périmètre à considérer, il semble bien que le nombre de signataires soit insuffisant (cf. périmètre en annexe).

Proposition

Approuver le courrier en réponse.

8 votants : 8 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

Le Bourgmestre,  
Olivier Deleuze

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 28 novembre 2017

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Tristan Roberti